VILLE DE / TOWN OF
BARKMERE

Premier projet de règlement #293
modifiant le règlement de zonage #201 afin d'interdire
la construction et l'aménagement d'un abri à bateau
sur le territoire de la ville de Barkmere

Article 1.- Abrogation du paragraphe 2 de l'article 7.4.2

Le paragraphe 2. de l'article 7.4.2 intitulé : « Dispositions relatives au littoral » est abrogé.

Article 2.- Modifications de l'article 7.4.3

2.1 L'article 7.4.3 intitulé : « Dispositions particulières aux quais » est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 1. de cet article par le texte suivant :

« 1. Un seul quai par terrain est autorisé lorsque le frontage du terrain est conforme aux règlements d'urbanisme. »

2.2 L'article 7.4.3 intitulé : « Dispositions particulières aux quais » est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 5. de cet article par le texte suivant :

« 5. Outre les dimensions énoncées aux paragraphes 4 et 6 du présent article, aucune superficie maximale ni longueur maximale ne s'appliquent à un quai. Cependant, toute prolongation d'un tel quai au-delà du point qui est à 15 mètres de la ligne des hautes eaux est limitée en largeur (i.e. le côté qui est parallèle à la ligne des hautes eaux) à 3 mètres et, pour des raisons de sécurité, doit être muni de réflecteurs sur tous les côtés, avec des espaces maximales de 3 mètres entre les réflecteurs. »

2.3 L'article 7.4.3 intitulé : « Dispositions particulières aux quais » est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 6. de cet article par le texte suivant :

« 6. La superficie maximale d'un quai est fixée à 60 mètres carrés. »

Article 3.- Abrogation de l'article 7.4.5

L'article 7.4.5 intitulé : « Dispositions particulières aux abris à bateau » est abrogé.

Article 4.- Modification de l'article 7.4.6

L'article 7.4.6 intitulé : « Dispositions particulières aux débarcadères » est modifié en remplaçant le texte du paragraphe 1. de cet article par le texte suivant :

« 1. Il n'y a aucune limitation quant au nombre et aux dimensions des quais. »

Article 5.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Adopté le 12 juillet 2025.

(Original signé.) Monsieur Luc Trépanier, Maire

(Original signé.) Monsieur Martin Paul Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 12 juillet 2025
Adoption du premier projet de règlement : 12juillet 2025
Transmission à la MRC : 15 juillet 2025
Avis de l'assemblée de consultation publique : 16 juillet 2025
Consultation publique prévue : 26 juillet 2025
Adoption du second projet (date prévue) : 9 août 2025
Adoption du règlement :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC:
Entrée en vigueur :
Avis public :

Copie certifiée conforme ce 15 juillet 2025.

Martin Paul Gélinas, Directeur général et secrétaire-trésorier